

1	ARRETE OUVERTURE D'ENQUETE.....	3
2	EXEMPLAIRE AVIS D'ENQUETE.....	8
3	COPIES DES JOURNAUX.....	11
4	MEMOIRE JUSTIFICATIF.....	16
5	AVIS DE LA MRAe DU 18 DECEMBRE 2019.....	20
6	PLAN AU 1/5000 DU NOUVEAU PARCELLAIRE.....	35
7	COPIE DE RECEPISSE DE DEPOT DU DOSSIER DANS LES MAIRIES.....	37
8	COPIE DE LETTRES AUX MAIRES POUR ANNONCE COMPLEMENTAIRE DE L'ENQUETE.....	39
9	EXEMPLE DE CALCUL DU VOLUME DE RETENTION D'UN FOSSE (TR 28).....	41

1 ARRETE OUVERTURE D'ENQUETE



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DES COMMUNES D'AUMERVAL, AMETTES ET FERFAY

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article R.123-9 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et aux articles R.123-7 à R.123-23 ;

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au Conseil départemental en date du 22 octobre 2019 sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes ;

VU l'ordonnance en date du 30 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Gérard GULIBERT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier des communes d'AUMERVAL, AMETTES et FERFAY, pour une durée d'un mois, soit du 27 janvier 2020 à 14h00 au 27 février 2020 à 17h00.

Article 2 : Monsieur Gérard GUILBERT, géomètre du cadastre, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3 : Les pièces du dossier (plans, tableau comparatif de la valeur des nouveaux lots, mémoire justificatif, programme des travaux connexes, étude d'impact, avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse) ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en Mairie d'AUMERVAL, pendant un mois, soit du 27 janvier 2020 au 27 février 2020 inclus, aux jours et horaires suivants :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

- Les mardis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et
- Les mercredis de 13h30 à 16h00
- Les vendredis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur ou les transmettre par courrier électronique dans ce même délai à l'adresse électronique suivante : amenagement.foncier.aumerval@pasdecalais.fr. L'adresse électronique sera valide du début de l'enquête jusqu'à la fermeture de l'enquête (du 27 janvier 2020 à partir de 14h00 jusqu'au 27 février 2020 jusqu'à 17h00).

Un dossier comprenant le tableau d'assemblage du projet d'aménagement foncier, le programme des travaux connexes ainsi que l'étude d'impact, avis de la MRAe et mémoire en réponse soumis à enquête, sera adressé pour information au maire des communes d'AMETTES, FERFAY, BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM et PERNES.

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecalais.fr/Developpement/Amenagement-foncier/Enquetes-publiques> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais - Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire - Bâtiment F - rue de la Paix - 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 4 : Monsieur le Commissaire Enquêteur recueillera, en Mairie d'AUMERVAL, les observations du public :

- le lundi 27 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 19 février 2020 de 13h30 à 16h00
- le mardi 25 février 2020 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le jeudi 27 février 2020 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 : Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête, puis soumettra à l'autorité compétente le projet de travaux et le nouveau parcellaire pour autorisation. Après accord de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, elle approuvera le plan et le programme de travaux.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : (<http://www.pasdecalais.fr/Developpement/Amenagement-foncier/Enquetes-publiques>).

Une publicité par voie d'affiches ou de tout autre procédé s'effectuera dans les Communes d'AUMERVAL, AMETTES, FERFAY, BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM et PERNES.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 9 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hôtel du Département (Service Aménagement Foncier et du Boisement) ou en Mairies d'AUMERVAL, AMETTES, FERFAY, BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM et PERNES, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours d'ouverture des Mairies.

Article 10 : Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- à Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
LE DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2 EXEMPLAIRE AVIS D'ENQUETE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
TITRE II LIVRE I du Code Rural et de la Pêche Maritime

COMMUNES d'AUMERVAL, AMETTES et FERFAY
AVIS D'ENQUETE SUR LE PROJET

Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier des communes d'AUMERVAL, AMETTES et FERFAY sont informés que la Commission Intercommunale d'aménagement Foncier a établi le projet de cette opération, ainsi que le programme des travaux connexes à réaliser.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

Une enquête se déroulera du **27 janvier 2020 à 14h00 au 27 février 2020 à 17h00** à la **mairie d'AUMERVAL**, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête pourra y être consulté, par les intéressés aux horaires suivants:

- **Les mardis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et**
- **Les mercredis de 13h30 à 16h00**
- **Les vendredis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00**

Le dossier d'enquête comprend :

- 1°/ 1 tableau d'assemblage du projet au 1/5000°
- 2°/ 8 plans au 1/2000 du projet d'aménagement foncier avec l'indication de chacun des nouveaux lots et figuration des chemins.
- 3°/ Le procès verbal d'aménagement foncier faisant apparaître pour chaque compte le détail des apports et des attributions,
- 4°/ Un état de sections des parcelles apports et attributions
- 5°/ Mémoire justificatif des dispositions du projet d'aménagement foncier.
- 6°/ Programme des travaux connexes décidés par la Commission Intercommunale avec l'indication du maître d'ouvrage avec l'assiette des ouvrages qui est attribuée et l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires.
- 7°/ Le dossier d'Etude d'Impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse.
- 8°/ Le registre des réclamations sera à la disposition des intéressés durant les permanences du Commissaire Enquêteur.

Le dossier sera également consultable sur le site :

<http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais - Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire - Bâtiment F - rue de la Paix - 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Un Commissaire Enquêteur, nommé par le Président du Tribunal Administratif de LILLE,

M. Gérard GUILBERT, géomètre du cadastre, retraité, se tiendra en Mairie d'AUMERVAL :

- **le lundi 27 janvier 2020 de 14h00 à 17h00**
- **le mercredi 19 février 2020 de 13h30 à 16h00**
- **le mardi 25 février 2020 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **le jeudi 27 février 2020 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

pour y recevoir les réclamations des Propriétaires intéressés, sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ; et les observations du public, en ce qui concerne uniquement le programme des travaux connexes. Il est rappelé que les personnes ne pouvant se déplacer, peuvent adresser avant la fin de l'enquête, leurs observations, à la mairie d'AUMERVAL, à l'attention du Commissaire Enquêteur ou les transmettre par courrier électronique dans ce même délai à l'adresse électronique suivante : amenagement.foncier.aumerval@pasdecalais.fr. L'adresse électronique sera valide du début de l'enquête jusqu'à la fermeture de l'enquête (du 27 janvier 2020 à partir de 14h00 jusqu'au 27 février 2020 jusqu'à 17h00).

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport du Commissaire Enquêteur dans chacune des mairies sur le territoire desquelles s'est déroulée l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat des mairies, pendant un an.

Lorsque la Commission Intercommunale aura statué sur les réclamations, une affiche en Mairie d'AUMERVAL informera les intéressés qu'ils pourront prendre connaissance des dispositions prises.

La date de cette affiche constituera le point de départ d'un mois qui leur est imparti par l'article R 121-6 du Code Rural, pour se pourvoir contre les résultats de l'aménagement foncier devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

De plus, la Commission Intercommunale a décidé de fixer, compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales, les dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots ainsi qu'il suit, sauf accord entre les intéressés :

Les cultures dérobées sont interdites ainsi que les dépôts et ensilages sur les parcelles abandonnées, l'enlèvement ou le broyage des pailles est obligatoire.

1. JACHERE CLASSIQUE : au plus tard le 15 septembre 2020.
2. ESOURGEON – COLZA – ORGE d'HIVER : après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 15 septembre 2020.
3. BLE – AVOINE – POIS et ORGE de PRINTEMPS : après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 15 septembre 2020.
4. POMMES DE TERRE - MAÏS fourrage : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 novembre 2020.
5. BETTERAVES FOURRAGERES (y compris les collets) : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 30 novembre 2020
6. BETTERAVES SUCRIERES (y compris les collets) – MAÏS GRAINS: après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 30 décembre 2020 sauf pour l'emplacement des dépôts de betteraves.
7. LIN et FEVEROLES : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 01 octobre 2020.
8. LEGUMES : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 1^{er} novembre 2020
9. PÂTURES et ABRIS : Prise de possession au plus tard le 15 janvier 2021, les clôtures anciennes et les abris, devront être enlevés par l'ancien propriétaire, ou exploitant, au plus tard le 15 janvier 2021. Passé cette date, la clôture ou l'abri deviendront de plein droit la propriété du nouvel attributaire.
10. ARBRES FORESTIERS – ARBRES FRUITIERS – HAIES : Il est vivement recommandé aux intéressés, de rechercher un accord amiable, afin de sauvegarder au maximum ces arbres. L'ancien propriétaire aura la possibilité de les céder au nouveau propriétaire, ou, si cela est possible, de les transplanter jusqu'au 15 février 2021. A défaut d'accord, il pourra, avant cette date, et s'il le souhaite, les abattre et les enlever, à la condition expresse de les dessoucher. Après cette date, les arbres conservés passeront au nouveau propriétaire, sans indemnités. Par dérogation aux articles 671 et 672 du Code Civil, les arbres qui ne seraient pas à la distance légale, seront conservés dans leur position actuelle, jusqu'à leur disparition. Les plantations nouvelles devront être faites conformément aux distances réglementaires. Cette date limite du 15 février 2021 ne s'applique pas aux arbres dont l'arrachage est prévu au titre des travaux connexes, l'ancien propriétaire aura la faculté de récupérer son bois, dans le plus bref délai possible, et au plus tard un mois après la réalisation de ces travaux.
11. CHEMINS ET SERVITUDES A SUPPRIMER : Ils le seront après l'enlèvement de toutes les récoltes qui nécessitent l'utilisation de ces chemins et servitudes.
12. CHEMINS CREES : En vue de la conservation des chemins, les exploitants seront dans l'obligation de faire une fourrière en bordure.
13. LES CULTURES DEROBEES AINSI QUE LES DEPOTS ET ENSILAGES SONT FORMELLEMENT INTERDITS SUR LES PARCELLES ABANDONNEES
14. DROIT DE CHASSE : Ce droit s'exercera pour la saison 2020 - 2021 sur les anciennes parcelles.
15. DEPLACEMENT de CLOTURE : Les demandes de subventions relatives à ces travaux, accompagnées du projet d'exécution établi par le Géomètre chargé des opérations d'aménagement foncier, aux frais des demandeurs, seront adressées au secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Elles devront être produites sous peine de forclusion, dans un délai de 6 mois à compter de l'affichage en Mairie du plan définitif de l'aménagement foncier.

Les cas particuliers non cités seront réglés selon les usages locaux.

Les intéressés sont informés que

- a) Par application des articles L 123-13 et R 127-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété, sont, en ce qui concerne les droits réels, autres que les servitudes privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués, si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations, avec la désignation de leurs titulaires.
- b) Par application des articles L 123-13 et R 127-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations d'Aménagement Foncier, ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués, que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété.
- c) Il est rappelé, que depuis le 06 octobre 2014, date de l'Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental ordonnant et fixant le périmètre des opérations d'Aménagement Foncier, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être porté à la connaissance de la Commission Intercommunale (article L 129-20 Nouveau du Code Rural).

AUMERVAL, le 14 novembre 2019

Le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Monsieur Patrick STEVENOOT

3 COPIES DES JOURNAUX

24 Carnets et avis

1. Marché public de Services 2020-PM-41
2. Identification de projets d'investissement : Communauté de Communes du Ternois, 8 place François Mitterrand, 62130 SAINT-POL-SUR-TERROISE - Tél. 03.21.41.98.45
3. Courriel : services@ccduvernois.com
4. Objet : ELABORATION DU PLAN SECTORISE DE L'EX AUXILIOS
5. Visas autorisées : NON
6. Durée de la mission : 36 mois
7. Procédure de passation : PROCEDURE ADAPTEE, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique
8. Conditions relatives au marché et critères de jugement des offres : voir le règlement de consultation
9. Lieu de retrait du DCE sur le site <https://marchespublics.cco230.fr/>
10. Dels limites de réception des offres : jeudi 13 février 2020 à 12h00
11. Dels d'envoi à la publication : 07 janvier 2020

ANNONCES ADMINISTRATIVES
 Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
 Prix Unitaire H.T à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.
Avis administratifs

AVIS AU PUBLIC

PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

L'entrepreneur SARL PERNES FUNERAIRE Pommes Funéraires Alain LEBEU dont le siège social est situé 18 avenue Kennedy 62800 PERNES, a déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire, site à PERNES-EN-AUTOIS sur la parcelle 18 avenue Kennedy

Composition d'un bâtiment avec lézards en enclos projeté et bordage métal gris.

Superficie du bâtiment de 110 m², comprenant :

- Salon d'accueil : 2 X 17,25 m²
- Salons de présentation : nombre : 2 et 15,35 m²
- Salle de cérémonie : nombre de places : 0 et 0 m²
- Paroi technique : 22,4 m² avec salle de préparation : 22,4 m²
- Parking : nombre de places 2 dont 1 pour les personnes à mobilité réduite
- Horaire d'ouverture : 8h15 à 19h15

Date envisagée de l'ouverture au public : 2ème trimestre 2020

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (COORHIST)

LE CAUDANNAIS

dédié à la pêche

DE LA VIKR 60100S

En ce moment chez votre libraire

12 €

sur www.editions.lavoixdunord.fr

LAVOIX DUNORD

LA VOIX DU NORD VENDREDI 10 JANVIER 2020

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPLI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET DE RÉTABLISSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT AU DROIT DE LA GARE DE FÉAQUE EN BARRIÈRE PLEINE VOIE DE FRESNES-LES-AVANTAUBAN DANS LE SENS LILLE-PARIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GAVRELLE

AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES

Le public est prévenu qu'en application du code de l'expérimentation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 23 décembre 2019, le projet de rétablissement de l'aire de stationnement au droit de la gare de péage en barrière pleine voie de Fresnes-les-Avantauban dans le sens Lille-Paris, sur le territoire de la commune de Gavrelle, sera soumis à deux enquêtes conjointes en matière de GAVRELLE et pendant 15 jours consécutifs, du 29 janvier au 4 février 2020 inclus. La première enquête sera préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet et la seconde sera une enquête préalable, destinée à déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise de ce projet, dont l'acquisition serait nécessaire à sa réalisation et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

Madame Kelly BRIDMANN, proviseur des lycées, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Madame BRIDMANN, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'intervention des enquêteurs, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise des enquêtes. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée des enquêtes, les intéressés pourront produire connaissances des dossiers d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre du code de l'expérimentation pour cause d'utilité publique, au maître de GAVRELLE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres ou y venir personnellement à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de GAVRELLE. Concernant l'enquête préalable, les observations sur les limites des biens à acquiescer pourront également être envoyées par courrier au Maire de GAVRELLE qui les joindra au registre d'enquête.

Les dossiers d'enquête seront également consultables, dans leur intégralité, depuis le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique-Expérimentations / Centrais - SONEP - Rétablissement aère stationnement gare péage Fresnes.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de GAVRELLE, pour recevoir ses observations sur l'état de la politique de l'opération :

- le jeudi 29 janvier 2020, de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 23 janvier 2020, de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 1er février 2020, de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 4 février 2020, de 09h00 à 17h00.

Toutes informations et demandes relatives au projet pourront être adressées à M. Jean-Vincent GOMEZ PÉREL, SAPE, Directeur du Parc, Direction du Parc, BP 9003, 60304 SENLIS CEDEX, Tél. : 03.44.63.71.23, Jean-Vincent.GOMEZPEREL@caudannais.com

A l'issue des enquêtes, le commissaire enquêteur déposera à la fin de chaque mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête préalable à la DUP du projet et envisager ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée ainsi que son projet-verbal de l'opération d'enquête préalable et donner son avis sur l'impression des ouvrages projetés.

Une copie de ce dossier sera déposée en mairie de GAVRELLE et en préfecture de Pas-de-Calais (DCCP/AT/BCUPE/SUP), puis y sera tenue à la disposition du public.

Toute personne physiquement ou par écrit, ou par voie électronique, souhaitant communication en et adressant au Préfet du Pas-de-Calais (DCCP/AT/BCUPE/SUP).

Pas-de-Calais

Le Département

Enquête publique
 avec extension
 sur le projet d'aménagement foncier intercommunal d'AUMERVAL, AMETTES et FERFAY
 sur la commune de BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM et PERNES

1ère insertion

Par arrêté en date du 16 décembre 2019, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier intercommunal d'AUMERVAL, AMETTES et FERFAY avec extension sur la commune de BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM et PERNES.

A cet effet,

Cet avis d'ouverture de l'enquête sera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier>.

Monsieur Gérard GUILBERT a été désigné par le Tribunal Administratif, comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de AUMERVAL, du 27 janvier 2020 à 14h00 au 27 février 2020 à 17h00 :

- les mardis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- les vendredis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Le dossier sera également consultable sur le site <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier> et sur les points d'information situés aux locaux de Développement Rural, Agence de l'Environnement et de l'Énergie de la Communauté d'Agglomération de Ferfay, Ferfay, 62018 FERFAY, du lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (parmi ces locaux les mardis et jeudis de 13h00 à 16h00).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'AUMERVAL :

- le lundi 27 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 19 février 2020 de 13h30 à 16h00
- le mardi 25 février 2020 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le jeudi 27 février 2020 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aménagement foncier intercommunal de BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM, AMETTES et FERFAY avec extension sur la commune de BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM et PERNES pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés à la mairie d'AUMERVAL. Elles pourront être également adressées par écrit au maître de l'enquête, au commissaire enquêteur ou au préfecture de Pas-de-Calais par voie électronique sur le site commissaire.enqueteur@pasdecalais.fr. L'adresse électronique pour l'envoi des enquêtes devra être indiquée sur le registre d'enquête (à la fin de l'enquête de 27 janvier 2020 à partir de 14h00 jusqu'au 27 février 2020 jusqu'à 17h00).

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hotel de département (Service Aménagement Foncier et du Bâtiment, ainsi que sur son site internet <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-de-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier>) à la mairie d'AUMERVAL le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur les lieux et jours d'ouverture de la mairie pendant un an.

ANNONCES LÉGALES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet d'aménagement foncier intercommunal d'AUMERVAL, AMETTES et FERFAY avec extension sur la commune de BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM et PERNES

1ère insertion

Par arrêté en date du 16 décembre 2019, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier intercommunal d'AUMERVAL, AMETTES et FERFAY avec extension sur la commune de BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM et PERNES.

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>. Monsieur Gérard GUILBERT a été désigné par le Tribunal Administratif, comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de AUMERVAL, du 27 janvier 2020 à 14h00 au 27 février 2020 à 17h00 ;

- Les mardis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et
- Les mercredis de 13h30 à 16h00
- Les vendredis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Le dossier sera également consultable sur le site <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais - Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire - Bâtiment F - rue de la Paix - 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (perméance les mardis et jeudis de 13h30 à 14h00).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'AUMERVAL :

- le lundi 27 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

- le mercredi 19 février 2020 de 13h30 à 16h00

- le mardi 25 février 2020 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- le jeudi 27 février 2020 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aménagement foncier intercommunal de la commune d'AUMERVAL, AMETTES et FERFAY avec extension sur la commune de BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM et PERNES pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'AUMERVAL. Elles peuvent être également adressées par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur ou les transmettre par courrier électronique dans ce même délai à l'adresse électronique suivante : amenagement.foncier.aumerval@pasdecals.fr. L'adresse électronique sera valide du début de l'enquête jusqu'à la fermeture de l'enquête (du 27 janvier 2020 à partir de 14h00 jusqu'au 27 février 2020 jusqu'à 17h00).

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'hôtel du département (Service Aménagement Foncier et du Boisement), ainsi que sur son site internet <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> ou à la mairie d'AUMERVAL le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux heures et jours d'ouverture de la mairie pendant un an.

D20N022661

BL DÉVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros Ayant siège social 38 rue Faucherbe 62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE RCS ARRAS. **AVIS DE CONSTITUTION.** Suivant acte sous seing privé en date à SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE du 17/12/2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : **BL Développement** ; Siège social : 38 Rue Faucherbe 62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE ; Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés d'ARRAS ; Capital social : 1 000 euros ;

Objet : Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats, échanges d'actions, d'obligations, de tous droits sociaux, dans toutes sociétés ou entreprises ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ; la direction, le contrôle, l'exercice des fonctions commerciales, administratives, informatiques et de gestion des sociétés dans le capital desquelles une prise de participation est intervenue directement ou indirectement ; toutes opérations de trésorerie quelle qu'en soient leur nature ou leur durée ; la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières quelle qu'en soit la nature ; la gestion d'un patrimoine quelle qu'en soit la nature ; la réalisation de toutes études ou affaires en toute matière et entreprises quels que soient leur objet et leur nature ; les prestations de services administratives, commerciales de toutes natures et notamment publicitaires, financières, informatiques ; Gérance : Baptiste SALMON, demeurant 957 rue du Bois 62130 HAUTECLOQUE.

D20N022572

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24/10/2019 à SAINT-OMER, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : **SARL ADIGUZEL**

Forme sociale : Société à responsabilité limitée Siège social : 1 RUE DES MADELEINES - 62500 SAINT-OMER. La Société a pour objet l'exploitation de tous fonds de commerce de station-service comprenant : - la vente de tous produits pétroliers et assimilés, la vente de gaz en bouteilles, la lavage, tous articles concernant l'automobile, et toutes activités annexes susceptibles d'y être exploitées, et notamment : l'exécution de prestations de services concernant les véhicules automobiles, l'exploitation d'une baie, l'entretien, le dépannage et la réparation de tous véhicules, la vente de produits alimentaires et non alimentaires, la restauration rapide avec le cas échéant de la préparation de plats, sur place ou à emporter, bar, buffet, tabac, la location de véhicules de tourisme et utilitaires sans chauffeur. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 8 000 euros. Gérance : Monsieur Recap ADIGUZEL, demeurant 6 Rue Jean-Baptiste Lebas - 62570 WZERNES. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BOULOGNE SUR MER.

D20N022575

SPEED BAT

SARL au capital de 50 000 €
Siège social : 5/7 RUE CORNILLON

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet d'aménagement foncier communal de WAILLY avec extension sur la commune de RIVIERE, FICHEUX, ACHICOURT et DAINVILLE

2ème insertion

Par arrêté en date du 15 novembre 2019, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier communal de WAILLY avec extension sur la commune de RIVIERE, FICHEUX, ACHICOURT et DAINVILLE.

A cet effet, Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>. Monsieur Patrick STEVENOOT a été désigné par le Tribunal Administratif, comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de WAILLY du 6 janvier 2020 au 6 février 2020 inclus :

- les lundis et jeudis de 14h00 à 17h00 et

- les mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable sur le site <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais - Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire - Bâtiment F - rue de la Paix - 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (perméance les mardis et jeudis de 13h00 à 14h00).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de WAILLY :

- le lundi 6 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

- le jeudi 30 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- le jeudi 6 février 2020 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- le vendredi 7 février 2020 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aménagement foncier communal de la commune de WAILLY avec extension sur la commune de RIVIERE, FICHEUX, ACHICOURT et DAINVILLE pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de WAILLY. Elles peuvent être également adressées par écrit en mairie au nom du commissaire enquêteur ou les transmettre par courrier électronique dans ce même délai à l'adresse électronique suivante : amenagement.foncier.wailly@pasdecals.fr. A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'hôtel du département (Service Aménagement Foncier et du Boisement), ainsi que sur son site internet <http://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> ou à la mairie de WAILLY le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux heures et jours d'ouverture de la mairie pendant un an.

D20N022662

RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur Pascal Henri Marie Joseph DELLOYE, nétraité, et Madame Hélène Agnès Marie DELAOUTRE, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à CROIX (59170), 20 avenue Brama, Mariés à la mairie de ROUBAIX (59100).

OFFICE NOTARIAL Laurent DOLE, Marie-Christine VANHOUCKE-Prevot, Jean-Damien PAPAIRE 59400 CAMBRAI

Suivant acte reçu par Me Laurent DOLE le 30/12/19, il a été constitué une société civile

« BEMAX »

dont les caractéristiques sont les suivantes : Capital : 350,040 € Siège : 64 allée du Damier Sou - Résidence de l'Épinol 59310 AIX EN PEVELE. Objet : Propriété, administration de biens immobiliers. Gérants : LECHEF Bernard et FROMONT Thérèse, son épouse, demeurant ensemble à AIX EN PEVELE (59310) 64 allée du Damier Sou - Résidence de l'Épinol. Durée : 99 ans. RCS : DOUAI. Les cessions de parts sont soumises à l'agrément des associés prévu à l'article 13 des statuts, sauf les cessions entre associés.

D20N022581

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Monsieur Régis Maurice DEGELCKE, directeur général, et Madame Sylviane Marie Simone TAFFIN, laborantine, son épouse, demeurant ensemble à CROIX (59170), 5 rue d'Hem, Mariés à la mairie de MERVILLE (59660) le 11 septembre 1981, initialement sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aucun contrat de mariage n'ayant précédé leur union. Actuellement soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Claude-Avin PROUVOST, notaire à ROUBAIX (59100), le 18 juillet 2005, homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de Commerce du Tribunal de grande instance de LILLE (59000) le 6 avril 2006, ont, suivant acte reçu par Maître François-Bernard GODIN, notaire à ROUBAIX (Nord), le 27 décembre 2019, convenus de changer de régime matrimonial pour adopter le régime de la communauté universelle. Les éventuelles oppositions des créanciers seront notifiées à Maître François-Bernard GODIN, 58 rue du Maréchal Foch à ROUBAIX (59100).

Pour insertion, Le notaire D20N022584

AVIS DE CONSTITUTION

ML IMMOBILIER Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros Siège social : 2 Chemin aux arbres 59222 BOUSIES **AVIS DE CONSTITUTION** Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BOUSIES du 12 NOVEMBRE 2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Société à responsabilité limitée Dénomination sociale : **ML IMMOBILIER** Siège social : 2 Chemin aux arbres, 59222 BOUSIES

Objet social : Achat, vente, construction et location de biens immobiliers, quels que soit la nature du bien : préfabriqué, mobilis, blocs, briques ou tout autre matériaux et tout ce qui touche à la construction. Achat, vente et pose de piscine, jacuzzi, hammam tant en intérieur qu'en extérieur. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés Capital social : 15 000 euros Gérance : Mlle Andriyana ANTONOVA, demeurant 2 Chemin aux arbres - 59222 BOUSIES, assure la gérance. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de SAINT AMAND L.

SCI au c

Siège social

59

417 606 399

L'AGO du 30

comptes de la

liquidateur pos

gé de son man

des opérations

du même jour,

seront déposés

commerce de l

au RCS de LIL

SAS au capita

social : 13 Zan

56308 ORCHIE

B13 783 297

Par décisions

unique a décidé

de la société à

sa mise en liq

nommé Liquid

demeurant 7 E

(59310) avec le

plus pour réal

isation et par

Siège de liquid

ité de l'Eur

CEDEX, adresse

pondance devr

et documents

doivent être r

pièces relatifs

TC DOUAI. RCS

SAS en liquidat

euros - Siège a

tée de l'Europe

DEX - RCS DOI

Par décisions

unique, statuan

Liquidateur a ac

liquidation date

quits au Liqui

son mandat, d

produit net de

la clôture des c

Comptes de la

GTC DOUAI. RC

Avis de décès

Desvres

« Tu nous as quittés comme tu as vécu simple et effacé »

Monsieur Robert LAMBERT

Retraité de la sécurité sociale de Boulogne-sur-Mer

s'est endormi à l'âge de 89 ans, le jeudi 30 janvier 2020.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 5 février 2020, à 14 h 30, en l'église de Longfossé, suivie de l'inhumation au cimetière de Desvres. L'officiant tiendra lieu de condoléances. Pas de plaques, si vous plaît.

De la part de Juliette (*) et Auguste (*) LAMBERT-LEURETTE, ses parents. Ses cousins et amis.

Dans l'attente de ses funérailles, Robert repose au salon funéraire Hervé Joly chambre 1, ouvert de 10 heures à 19 heures situés 1 bis rue du Gazon à Desvres (62240).

Cet avis tient lieu de faire-part.

8, rue des écoles - 62240 Desvres

Pompes Funèbres Hervé JOLY
1bis, rue du Gazon - 62240 DESVRES
☎ 03.21.83.83.29

Remerciements

Longfossé

Colene DUMONT, sa fille. Et toute la famille.

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Stanislaw DUMONT

née STROJWAS

veuve de Monsieur Julien DUMONT

vous expriment leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres Hervé JOLY
1bis, rue du Gazon - 62240 DESVRES
☎ 03.21.83.83.29

Ostreau

Ackema DUFRENNE-DUBELLOY, son épouse. Ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants. Et toute la famille.

très touchés des gestes de réconfort et des marques de sympathie reçues lors des obsèques de

Monsieur Jean DUFRENNE

présent les personnes qui se sont associées à leur peine de trouver, ici, l'expression de leurs plus vifs remerciements.

Pompes Funèbres BETTE - Le Choix Funéraire
LE PORTÉL - 2, rue Ngr-Bathelme ☎ 03.21.31.99.18
OSTREAU - Chemin de Bergues ☎ 03.21.91.92.00

Longfossé - Menseville

Madame Béatrice DELPIERRE-LACHERÉ, son épouse. Ses enfants et petits-enfants. Et toute la famille.

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Alain DELPIERRE

vous expriment leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres Hervé JOLY
1bis, rue du Gazon - 62240 DESVRES
☎ 03.21.83.83.29



CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone au 03 66 880 200

Barreux

Ses enfants, ses petits-enfants. Et toute la famille.

très touchés des nombreuses marques de sympathie témoignées lors du décès de

Gérard DECLERCQ

veuf d'Odette BLANCKAERT

Négociant de porcs

remercient sincèrement les personnes ayant assisté aux funérailles et celles, qui empêchées, ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

P.F. Pierre Hachele - 59297 Villers-Gabalis ☎ 03.27.82.11.15

Saint-Martin-Choquet

Huguette PÉRAUD-DUMONT, son épouse Annie et Denis SELINGUE-PÉRAUD, ses enfants Robin et Jull. Clément, ses petits-enfants

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Gérard PÉRAUD

vous expriment leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres Hervé JOLY
1bis, rue du Gazon - 62240 DESVRES
☎ 03.21.83.83.29

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis modifié de décembre 2019 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Pour obtenir la liste des parcellaires : Nord 5 Heures - Pas-de-Calais 5 19 heures.

Avis administratifs



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

AVIS

Lors de sa réunion du jeudi 19 décembre 2019, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) a émis un avis favorable au projet présenté par la Société en Nom Collectif FRANCE DISTRIBUTION SAS 21, place des Beguines à Arras-Lys (62128), afin de passer à l'extension de 229 m² de la surface de vente de commercial à l'enseigne « LIDL » - situés à Arras-Lys, dans le Parc Commercial de Val de Lys, Avenue de l'Europe. La surface de vente de magasin passera de 984 m² à 1213 m², tandis que l'ensemble commercial dans lequel il est situé, dispose d'une surface de vente totale de 14400 m². L'avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PRÉSCRIPTION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DU BASSIN VERSANT DES PRÉS DE COLEAUX DES WATERINGUES

COMMUNES D'AVIGNON, ANDRES, LES ATTACHES, AUBRIACQ, AUTINGHEM, BAULINGHEM, BOURGUELES-LES-CALAIS, BOUVIGNYVILLE, BRIMES-LES-ARONNES, CAPPRES, CAMPEL, CHE-LES-CHAMRES, COQUELLES, COULLOMME, EPUBLICQUES, FERMIENS, FRETAIN, GUINES, HERTINGHEM, HAMES-SOULIERS, LAEMTHIAU-LES-ARONNES, LAOUDRYVILLE, LE-NORD, LICQUES, LOUQUES, MARCANGHEM, MELLE-LES-ARONNES, MELLE-LES-CALAIS, NORTERRIQUE, PÉRIPIGNONS, PÉRIENNES-LES-JUMES, POLIGNY, ROULEBEQUE, SARRIGUE, SARRIGUEVILLE, SAINT-DEMENT, SAINT-THÉRY, TOURNE-MESUR-LA-HEIN, ZOOMPUQUES et ZUTRINGHEM

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020, l'élaboration du plan de prévention du risque inondation du bassin versant des prés de Coleaux des Wateringues est prescrite. L'arrêté préfectoral de la signature 2020 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation est donc arrêté.

Au titre de l'obligation environnementale d'information, il est requis pour l'élaboration de ce plan de prévention des risques.

Les risques pris en compte sont ceux liés aux débordements du cours d'eau et aux ruissellements sur les versants du bassin versant.

Les collectivités territoriales concernées et/ou ainsi que le Conseil régional Hauts-de-France, le Conseil départemental du Pas-de-Calais, le Comité de gestion du Grand Calais Terres et Mers, le Comité de gestion de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, le Comité de gestion de la Communauté de communes du Pays d'Opale, le Comité de gestion de la Communauté de communes de la région d'Artois ainsi que les communes concernées par l'élaboration de ce plan. Le public sera également associé par la mise en ligne des documents d'études sur le site des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais et par l'organisation d'une mission publique destinée à l'enquête publique et à l'affichage de plaques de consultation.

Une copie de cet arrêté sera affichée pendant minimum un mois dans la mairie des communes concernées ainsi qu'aux risques des établissements publics de coopération intercommunale concernés pour l'élaboration des documents d'études.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION

Lors de sa réunion du jeudi 23 janvier 2020, la commission départementale d'aménagement commercial (CNAC) du Pas-de-Calais a émis un avis favorable au projet présenté par la Société en Nom Collectif FRANCE DISTRIBUTION SAS 21, place des Beguines à Arras-Lys (62128), afin de passer à l'extension de 229 m² de la surface de vente de commercial à l'enseigne « LIDL » - situés à Arras-Lys, dans le Parc Commercial de Val de Lys, Avenue de l'Europe. La surface de vente de magasin passera de 984 m² à 1213 m², tandis que l'ensemble commercial dans lequel il est situé, dispose d'une surface de vente totale de 14400 m². L'avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Les vœux et débats de recours contre un avis ou une décision de la commission départementale d'aménagement commercial figurent sur le site INTERNET de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), dans la rubrique Politiques Publiques (aménagement, habitat et transport - Aménagement commercial et commercialisation - CNAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial - Fonctionnement de la CNAC).



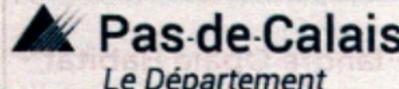
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

AVIS

Lors de sa réunion du jeudi 23 janvier 2020, la commission départementale d'aménagement commercial (CNAC) du Pas-de-Calais a émis un avis favorable au projet présenté par la Société en Nom Collectif FRANCE DISTRIBUTION SAS 21, place des Beguines à Arras-Lys (62128), afin de passer à l'extension de 229 m² de la surface de vente de commercial à l'enseigne « LIDL » - situés à Arras-Lys, dans le Parc Commercial de Val de Lys, Avenue de l'Europe. La surface de vente de magasin passera de 984 m² à 1213 m², tandis que l'ensemble commercial dans lequel il est situé, dispose d'une surface de vente totale de 14400 m². L'avis de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Les vœux et débats de recours contre un avis ou une décision de la commission départementale d'aménagement commercial figurent sur le site INTERNET de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), dans la rubrique Politiques Publiques (aménagement, habitat et transport - Aménagement commercial et commercialisation - CNAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial - Fonctionnement de la CNAC).

Enquêtes publiques et concertations



Enquête publique

sur le projet d'aménagement foncier intercommunal d'AUMERVAL, AMETTES et FERFAY sur la commune de BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM et PERNES

2ème insertion

Par arrêté en date du 16 décembre 2019, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier intercommunal d'AUMERVAL, AMETTES et FERFAY sur la commune de BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM et PERNES.

Cet avis d'ouverture de l'enquête sera également publié sur le site Internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.fr/Service-de-Territoires/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier>

Monsieur Gérard GILBERT a été désigné par le Tribunal Administratif, comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de AUMERVAL du 27 janvier 2020 à 14h00 au 27 février 2020 à 17h00

- Les mairies de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et
- Les mairies de 13h00 à 16h00
- Les mairies de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Le dossier sera également consultable sur le site <http://www.pas-de-calais.fr/Service-de-Territoires/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier> et sur un point d'information dans les locaux de l'Agence d'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Équipement Supplémentaire - Bâtiment F - rue de la Paix - 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (parmiennes les mairies et jours de 13h00 à 16h00)

La commission enquêteur rassemble à la mairie d'AMERVAL :
- le lundi 27 janvier 2020 de 8h30 à 12h00
- le mercredi 18 février 2020 de 13h30 à 16h00
- le mardi 25 février 2020 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le jeudi 27 février 2020 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aménagement foncier intercommunal de la commune d'AUMERVAL, AMETTES et FERFAY sont reçues sur la commune de BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM et PERNES pendant être consultés sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'AUMERVAL. Elles peuvent être également adressées par email au maire de la commune d'AUMERVAL ou les transmettre par courrier électronique dans ce même délai à l'adresse électronique suivante : amangement.foncier.commercial@pas-de-calais.fr

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'unité du département (Service Aménagement Foncier et de Développement, situé sur son site internet : <http://www.pas-de-calais.fr/Service-de-Territoires/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier>) la mairie d'AUMERVAL, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur les lieux et jours d'ouverture de la mairie pendant un an.

4 MEMOIRE JUSTIFICATIF

DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

Aménagement Foncier Agricole et Forestier (Livre I Titre II du Code Rural et de la Pêche Maritime)

Communes AUMERVAL AMETTES FERFAY,
avec extensions sur BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM, PERNES

Mémoire Justificatif des dispositions du projet d'aménagement foncier

L'aménagement foncier des Communes AUMERVAL AMETTES FERFAY, avec extensions sur BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM, PERNES a été ordonné par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 6 octobre 2014 modifiée par délibération du 5 février 2018.

Le travail de la commission intercommunale a commencé par le classement des terres, avec, comme base de comparaison, la valeur de productivité réelle du sol.

Ce classement a été présenté aux propriétaires, lors d'une consultation du 14 septembre 2015 au 14 octobre 2015 inclus. Il comprenait 11 catégories de sol, pour une seule nature de culture, dite « polyculture ». Le classement a été entièrement revu suite aux réclamations à nouveau présenté aux propriétaires, lors d'une seconde consultation du 17 octobre 2016 au 17 novembre 2016 inclus.

Les terrains non susceptibles d'être remis en culture, sans de grosses dépenses (tels que friches boisées, landes, talus importants, chemins en dur etc. ...), ont été classés dans la dernière classe, pour une valeur de 500 points à l'hectare.

La commission a ensuite étudié la redistribution parcellaire avec pour objet d'attribuer à chaque propriétaire une superficie équivalente en valeur de productivité réelle à celle des terrains possédés antérieurement par lui, dans le périmètre, en tenant compte des conditions locales et déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs.

Pour déterminer le nouveau parcellaire, la Commission Intercommunale a tenu compte :

- des apports des propriétaires (valeur de productivité, situation, etc ...)
- des problèmes liés à l'environnement, mis en évidence par l'étude d'impact : boisements et talus à conserver, ouvrages à réaliser pour lutter contre l'érosion des sols, et remédier aux problèmes hydrauliques
- des chemins à créer ou à supprimer.

C'est en fonction de ces données, qu'a été établi le programme des travaux connexes soumis à la présente enquête.

Chaque propriétaire a reçu, dans le nouveau parcellaire, compte tenu de la situation de ses parcelles anciennes, une superficie sensiblement équivalente à celle apportée dans chacune des classes. Toutefois, pour certains, la Commission Intercommunale, dans l'intérêt d'un regroupement maximal, en fonction de la forme des parcelles et de la situation des exploitations, s'est trouvée dans l'obligation de muter certaines superficies entre les classes.

A la seule fin de respecter l'équivalence en valeur de productivité, des mutations ont été effectuées en tenant compte des valeurs fixées par la Commission (Art. L 123-4 du Code Rural).

Il est rappelé que ces valeurs ne correspondent pas à la valeur vénale, ni à la valeur locative, mais donnent simplement une relativité, en valeur de productivité, entre chaque classe de sol.

A la suite d'une consultation des exploitants, un avant-projet de la nouvelle répartition parcellaire a été établi, et soumis à une enquête officielle du 21 mars 2016 au 08 avril 2016 en mairie de AUMERVAL.

Cet avant-projet, modifié par la Commission Intercommunale, en fonction des observations recueillies, a conduit à l'établissement du présent projet d'aménagement. L'aménagement foncier s'est fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles. Il a eu pour but :

- De reconstituer des exploitations agricoles à grandes parcelles bien groupées.
- L'aménagement rural du périmètre dans lequel il a été mis en uvre, en améliorant notamment :
 - o La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales par l'implantation d'ouvrages d'hydraulique douce (bandes en herbe, haies, fascines, maintien et reboisement des talus etc.)
 - o L'amélioration du réseau des chemins
 - o Une restructuration du paysage par l'implantation de haies, entre les blocs d'exploitation, mais également le long de certains chemins.

Le projet de travaux connexes et du nouveau parcellaire est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2012.

Caractéristiques de l'Aménagement Foncier

Superficie d'apport aménagée de 467.4 hectares.

Le projet du nouveau lotissement présente actuellement les résultats suivants :

- Nombre de comptes propriétaires intéressés aux opérations
218
- Nombre d'exploitants 35
- Nombre de parcelles cadastrales anciennes
1095
- Surface moyenne de parcelle apport 0.43
hectare
- Nombre d'ilots d'exploitation apport 526
- Nombre de parcelles nouvelles 478
- Surface moyenne de parcelle attribution 0.98 hectare
- Nombre d'ilots d'exploitation attribution 120
- Surface moyenne du bloc d'exploitation avant aménagement : 0.88
hectare
- Surface moyenne du bloc d'exploitation avant aménagement : 3.90
hectares

Le prélèvement sur les parcelles aménagées est de 5 points pour 1000 points apportés et ceci pour la réalisation des ouvrages collectifs.

Réserve Foncière : Ordonnance n° 67-809 du 22 Septembre 1967

Par délibération du 23 septembre 2019, la commune d'Amettes a demandé l'attribution d'une réserve foncière d'une superficie d'environ 17 000 m² pour la réalisation d'un bassin de tamponnement des eaux de ruissellement portée par la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane, situé sur la parcelle B 757 (parcelle Apport) de la commune d'Amettes. Cette superficie prend en compte les apports de la SAFER pour une superficie d'environ 1 ha 11.

Prise de possession des nouveaux lots

La Commission Intercommunale a décidé de fixer, compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales, les dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots ainsi qu'il suit, sauf accord entre les intéressés :

Les cultures dérobées sont interdites ainsi que les dépôts et ensilages sur les parcelles abandonnées, l'enlèvement ou le broyage des pailles est obligatoire.

1. JACHERE CLASSIQUE : au plus tard le 15 septembre 2020.
2. ESCOURGEON-COLZA-ORGE d'HIVER : après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 15 septembre 2020.
3. BLE - AVOINE - POIS et ORGE de PRINTEMPS : après l'enlèvement de la récolte, y compris les pailles, et au plus tard le 15 septembre 2020.
4. POMMES DE TERRE - MAÏS fourrage : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 15 novembre 2020.
5. BETTERAVES FOURRAGERES (y compris les collets) : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 30 novembre 2020
6. BETTERAVES SUCRIERES (y compris les collets) - MAÏS GRAINS : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 30 décembre 2020 sauf pour l'emplacement des dépôts de betteraves.
 7. LIN et FEVEROLES : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 01 octobre 2020.
 8. LEGUMES : après l'enlèvement de la récolte et au plus tard le 1^{er} novembre 2020
9. PÂTURES et ABRIS : Prise de possession au plus tard le 15 janvier 2021, les clôtures anciennes et les abris, devront être enlevés par l'ancien propriétaire, ou exploitant, au plus tard le 15 janvier 2021. Passé cette date, la clôture ou l'abri deviendront de plein droit la propriété du nouvel attributaire.
10. ARBRES FORESTIERS - ARBRES FRUITIERS - HAIES: Il est vivement recommandé aux intéressés, de rechercher un accord amiable, afin de sauvegarder au maximum ces arbres. L'ancien propriétaire aura la possibilité de les céder au nouveau propriétaire, ou, si cela est possible, de les transplanter jusqu'au 15 février 2021. A défaut d'accord, il pourra, avant cette date, et s'il le souhaite, les abattre et les enlever, à la condition expresse de les dessoucher. Après cette date, les arbres conservés passeront au nouveau propriétaire, sans indemnités. Par dérogation aux articles 671 et 672 du Code Civil, les arbres qui ne seraient pas à la distance légale, seront conservés dans leur position actuelle, jus qu'à leur disparition. Les plantations nouvelles devront être faites conformément aux distances réglementaires. Cette date limite du 15 février 2021 ne s'applique pas aux arbres dont l'arrachage est prévu au titre des travaux connexes, l'ancien propriétaire aura la faculté de récupérer son bois, dans le plus bref délai possible, et au plus tard un mois après la réalisation de ces travaux.
11. CHEMINS ET SERVITUDES A SUPPRIMER : Ils le seront après l'enlèvement de toutes les récoltes qui nécessitent l'utilisation de ces chemins et servitudes.
12. CHEMINS CREES : En vue de la conservation des chemins, les exploitants seront dans l'obligation de faire une fourrière en bordure.
13. LES CULTURES DEROBES AINSI QUE LES DÉPÔTS ET ENSILAGES SONT FORMELLEMENT INTERDITS SUR LES PARCELLES ABANDONNEES
 14. DROIT DE CHASSE : Ce droit s'exercera pour la saison 2020 - 2021 sur les anciennes parcelles.
15. DEPLACEMENT de CLOTURE : Les demandes de subventions relatives à ces travaux, accompagnées du projet d'exécution établi par le Géomètre chargé des opérations d'aménagement foncier, aux frais des demandeurs, seront adressées au secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Elles devront être produites sous peine de forclusion, dans un délai de 6 mois à compter de l'affichage en Mairie du plan définitif de l'aménagement foncier. Les cas particuliers non cités seront réglés selon les usages locaux.

Les intéressés sont informés que

 - a) Par application des articles L 123-13 et R 127-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété, sont, en ce qui concerne les droits réels, autres que les servitudes privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués, si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations, avec la désignation de leurs titulaires.
 - b) Par application des articles L 123-13 et R 127-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations d'Aménagement Foncier, ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués, que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété.
 - c) Il est rappelé, que depuis le 06 octobre 2014, date de l'Arrêté de M. le Président du Conseil Départemental ordonnant et fixant le périmètre des opérations d'Aménagement Foncier, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être porté à la connaissance de la Commission Intercommunale (article L 129-20 Nouveau du Code Rural).

5 AVIS DE LA MRAe DU 18 DECEMBRE 2019



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet d'aménagement foncier agricole,
forestier et environnemental (AFAFE)
sur les communes
d'Aumerval, Ferfay et Amettes,
avec extension sur Bailleul-lès-Pernes, Floringhem et Pernes (62)**

n°MRAe 2019-4049

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2019-4049 adopté lors de la séance du 18 décembre 2019 par
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

1/14

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 18 décembre 2019 à Lille. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes d'Aumerval, Ferfay et Amettes, avec extension sur Bailleul-lès-Pernes, Floringhem et Pernes, dans le département du Pas-de-Calais.

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Patricia Corrèze-Lénée, Denise Lecocq, MM. Philippe Gratadour et Philippe Ducrocq.

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis le 24 octobre 2019 pour avis à la MRAe, qui en a délibéré.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 15 novembre 2019 :

- le préfet du département du Pas-de-Calais ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2019-4049 adopté lors de la séance du 18 décembre 2019 par
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

2/14

Synthèse de l'avis

Le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) des communes d'Aumerval, Ferfay et Amettes, avec extension sur Bailleul-lès-Pernes, Floringhem et Pernes dans le département du Pas-de-Calais, vise à élaborer un projet parcellaire destiné à améliorer la structure des propriétés agricoles et forestières. Le périmètre de cet aménagement est de 467,34 hectares.

Le nombre de parcelles avant et après aménagement foncier passera de 1 075 à 478. Cet aménagement comprend des travaux connexes de voirie, de lutte contre l'érosion et les ruissellements hydrauliques et des aménagements à caractère écologique et paysager.

Concernant les milieux naturels, compte-tenu de l'absence d'inventaires sur les chiroptères, il n'est pas démontré que le projet d'AFAFE n'aura pas d'incidence sur ces espèces. Une analyse précise des haies supprimées permettant de justifier leur compensation qualitative (fonctionnalités équivalentes de ces espaces) est à produire .

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être complétée notamment d'une analyse des incidences du projet d'aménagement sur les espèces de chiroptères.

Enfin, l'étude d'impact doit être complétée d'éléments précis justifiant de l'absence de zones humides sur le périmètre d'aménagement.

Concernant la ressource en eau et les risques naturels, l'étude d'impact doit analyser les impacts de l'augmentation de la taille des parcelles agricoles sur la qualité de l'eau.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2019-4049 adopté lors de la séance du 18 décembre 2019 par
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France
3/14

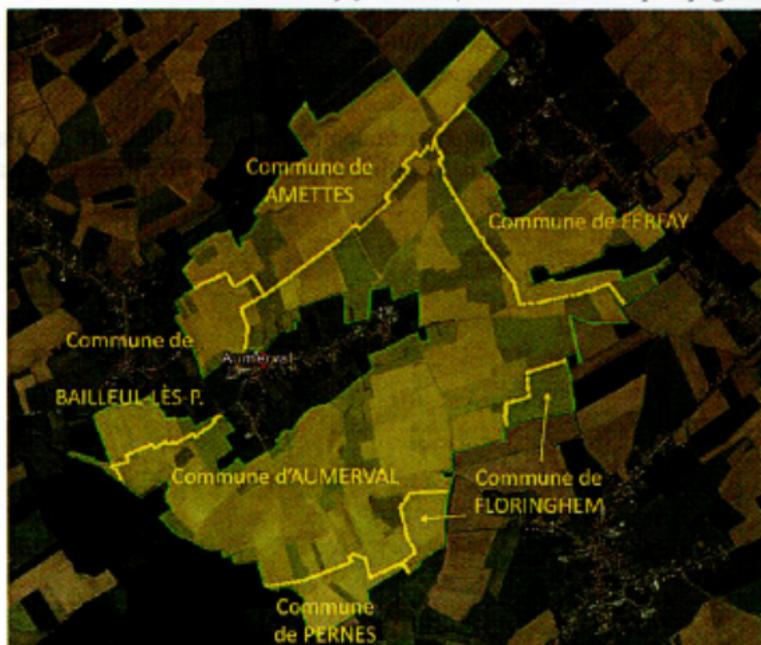
I. Le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes d'Aumerval, Ferfay et Amettes, avec extension sur Bailleul-lès-Pernes, Floringhem et Pernes

Le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) des communes d'Aumerval, Ferfay et Amettes, dans le département du Pas-de-Calais, vise à élaborer un projet parcellaire destiné à améliorer la structure des propriétés agricoles et forestières, regrouper les terres des exploitants, optimiser les caractéristiques de ces parcelles et, autant que possible, les rapprocher du centre des exploitations et améliorer les voies de desserte de ces parcelles.

Le périmètre de cet aménagement est de 467,34 hectares, dont 260,50 hectares sur Aumerval, 84,60 hectares sur Amettes et 49,70 hectares sur Ferfay, avec des extensions de 32 hectares sur Bailleul-lès-Pernes, 13,20 hectares sur Pernes et 17,40 hectares sur Floringhem.

Ce projet d'aménagement est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 45 (opérations d'aménagements fonciers, agricoles et forestiers) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Périmètre de l'AFAFE Amerval-Ferfay-Amettes (source : étude d'impact page 20)



Les prescriptions applicables au projet d'AFAFE sont définies par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 (annexe page 142 de l'étude d'impact).

Le nombre de parcelles avant et après aménagement foncier passe de 1 075 à 478 et la surface des blocs d'exploitation passe de 1 hectare à 5,10 hectares.

L'aménagement comprend (étude d'impact pages 34-35) :

- un programme de voirie :
 - ✗ la création d'environ 3 300 mètres de chemins empierrés de 6 mètres de large avec revêtement bi-couche¹ (points de travaux TR3, 5, 12, 16 pour partie et TR27, 28, 30 et 31) ;
 - ✗ la création de 1 200 mètres de chemins agricoles enherbés de 6 mètres de large, sans revêtement (TR4, 8, 12bis et 16 pour partie, TR18 et 29) ;
 - ✗ la suppression d'un chemin agricole empierré (sans revêtement) de 310 mètres de long (TR21) ;
- un programme de lutte contre l'érosion et les ruissellements hydrauliques :
 - ✗ des dispositifs de retenue des eaux de ruissellement : 4 bassins (TR6, 9, 10 et 11) ; 2 fossés dotés de paliers (TR25 et 26) ; des fossés enherbés (TR1, TR22 et 24) ;
 - ✗ d'autres aménagements contribuant à maîtriser les ruissellements et à maintenir les sols : bande arbustive en fond de talweg (TR13), bandes arbustives positionnées au regard du sens des pentes et/ou en renforcement du talus (TR2, 15, 17, 20, 22, 23, 29, 32 et 35) ;
 - ✗ la buse d'un fossé sur place pour permettre une bonne réorganisation du parcellaire (TR19) sur 180 mètres, avec remblai pour remise en culture ;
- un programme d'aménagements à caractère écologique et paysager :
 - ✗ la plantation de 3 200 mètres de haies arbustives basses jouant un rôle de continuités écologiques et paysagères (TR2, 13, 14, 15, 20, 22-23, 29 et 30) ;
 - ✗ la suppression d'éléments naturels : arasement total de 620 mètres de haies – arasement de 3 haies basses (TR7 : 150 mètres, TR30 : 170 mètres et TR35 : 230 mètres) ; suppression d'un talus sur 67 mètres avec décapage de la terre végétale et réemploi sur place pour remise en culture (TR33) et arasement de 5 saules bordant le fossé à buser (TR19).

L'ensemble des surfaces prélevées pour la réalisation des ouvrages et aménagements collectifs est de 5,85 hectares, soit 1,25 % du total du périmètre (étude d'impact page 35). L'étude d'impact précise (page 40), que le projet intègre une réserve foncière de 1,7 hectare pour le projet d'aménagement d'une retenue hydraulique à vocation intercommunale sur la commune d'Amettes, afin de protéger les habitations situées en aval, le long du ravin d'Ames. Cet ouvrage sera réalisé en dehors de l'aménagement foncier, mais des fossés du programme de travaux connexes (TR25, TR26, TR24 et TR22) sont en lien avec cet ouvrage.

1 Bi-couche : enduit superficiel routier

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2019-4049 adopté lors de la séance du 18 décembre 2019 par
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France
5/14



AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2019-4049 adopté lors de la séance du 18 décembre 2019 par
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France
6/14

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs aux milieux naturels, à la ressource en eau et aux risques naturels qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique (page 5 de l'étude d'impact) présente le projet, l'état initial de l'environnement, l'analyse des impacts et les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser ces impacts. Cependant, il n'est pas illustré. En outre, pour une meilleure information du public, il devra faire l'objet d'un fascicule séparé.

L'autorité environnementale recommande de présenter le résumé non technique dans un fascicule séparé et de le compléter d'illustrations, notamment de cartographies permettant d'identifier le périmètre de l'aménagement foncier, de localiser les travaux projetés, de visualiser les enjeux environnementaux et de croiser ces derniers avec le programme de travaux connexes.

II.2 Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

L'articulation du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie, et avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lys est étudiée à partir de la page 65 de l'étude d'impact et son articulation avec le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Artois-Picardie à partir de la page 59 de cette étude.

Concernant l'articulation avec le SDAGE et le SAGE, l'étude d'impact conclut à l'absence de zones humides. Cette conclusion est à justifier en raison notamment des espèces végétales observées et de l'absence dans le dossier des résultats des études pédologiques (cf. paragraphe II.3.1 ci-dessous).

L'autorité environnementale recommande de démontrer la compatibilité du projet avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le SAGE de la Lys, notamment en ce qui concerne la préservation des zones humides.

L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus est traitée page 39 de l'étude d'impact. Il est indiqué qu'aucun projet connu n'est identifié.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur ce point.

II.3 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.3.1 Milieux naturels, dont Natura 2000

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est la zone spéciale de conservation FR3100487 « pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et le système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa » (page 88 de l'étude d'impact) situé à environ 18 km du périmètre de l'AFAFE.

Le périmètre de l'aménagement foncier est bordé par la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I n°310030049, « coteau et bois de Pernes ». Il est traversé par des corridors écologiques de type « forêt ».

Le périmètre d'aménagement se situe en bordure d'une zone à dominante humide du SDAGE.

Le projet prévoit l'arasement de 620 mètres de haies, l'arasement de 5 saules et le busage du fossé qu'ils bordent, alors qu'ils sont susceptibles d'être des continuités écologiques. Une prairie (non permanente) est susceptible d'être remise en culture au point de travaux TR35 (étude d'impact pages 109, 111 et 112).

> Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

L'analyse des continuités écologiques (pages 90 et 91 de l'étude d'impact) s'appuie sur les éléments de connaissance du diagnostic du schéma régional de cohérence écologique du Nord-Pas de Calais et ceux de la trame verte et bleue du territoire du schéma de cohérence territoriale de l'Artois et du Pays du Ternois.

L'étude d'impact (page 91) identifie localement une trame constituée de la présence de réseaux bocagers, de boisements et de bosquets et de quelques fragments de talus, en particulier entre le coteau forestier et les zones bocagères entourant Aumerval et Bailleul-lès-Pernes. Elle précise que cette trame devient ténue sur la plaine cultivée, du fait de la disparition de la plupart des éléments naturels « refuges ». Ainsi les continuités écologiques entre Aumerval et Ferfey, et Aumerval et Floringhem ont quasiment disparu.

Aucune cartographie ne superpose le périmètre de l'aménagement foncier, la localisation des travaux connexes aux zonages naturels et aux continuités écologiques ; or, cette superposition permettrait de visualiser les impacts potentiels engendrés par l'aménagement foncier et les travaux connexes sur ces milieux naturels.

L'autorité environnementale recommande de produire des cartographies superposant le périmètre de l'aménagement foncier et la localisation des travaux connexes aux zonages naturels et aux continuités écologiques.

Des relevés de terrain ont été réalisés en juin et juillet 2006, puis réactualisés en juin 2009 et complétés sur plusieurs saisons, entre mars et novembre 2015, avril 2016, mai à novembre 2017, puis de février à avril 2019. La méthodologie de ces inventaires n'est pas détaillée : le nombre, la durée et la localisation des points d'écoute, l'effectif de chacune des espèces contactées, les horaires des prospections et les conditions météorologiques ne sont pas indiqués, ce qui ne permet pas de vérifier la suffisance de ces prospections.

L'autorité environnementale recommande de préciser la méthodologie des inventaires réalisés.

Habitats naturels et espèces végétales

Une cartographie (page 92 de l'étude d'impact) illustre l'occupation du sol. La liste de ces espèces est annexée à l'étude d'impact (annexe 6 page 181).

Les inventaires (étude d'impact page 95) ont permis de mettre en évidence 130 espèces végétales, dont une espèce d'intérêt patrimonial, la Fumeterre à fleurs serrées. Aucune cartographie ne permet de localiser cette espèce. Le dossier ne précise pas si elle sera impactée par le projet.

L'autorité environnementale recommande de localiser l'espèce végétale d'intérêt patrimonial (Fumeterre à fleurs serrées) et de préciser les mesures prises pour la préserver.

Zones humides

Six espèces caractéristiques des terrains humides ont été identifiées, dont des saules, espèces typiques de sols humides. L'étude d'impact précise qu'elles sont implantées très ponctuellement et que la nature des sols et du sous-sol présents dans le périmètre est peu favorable à la présence de terrains humides.

Concernant le fossé, bordé de saules, qui sera busé (travaux TR19), l'étude d'impact (pages 54 et suivantes) indique que les terrains ne présentent pas de signe d'engorgement au sens de l'arrêté de 1^{er} octobre 2009 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides et qu'aucune mesure de compensation n'est à prévoir à ce titre.

L'étude d'impacts indique (page 72) que les observations pédologiques réalisées ne mettent pas en évidence de sols caractéristiques des terrains humides.

Cependant, l'étude pédologique n'est pas jointe, ce qui ne permet pas d'apprécier la validité de ces conclusions. L'étude d'impact ne localise pas les végétations caractéristiques de terrains humides mais présente des photographies de sols gorgés d'eau. La conclusion d'une absence de zone humide, notamment sur le secteur du fossé bordé de saules et devant être busé, reste à démontrer.

L'autorité environnementale recommande :

- de présenter l'analyse pédologique réalisée ;
- de démontrer l'absence de zone humide sur le secteur du fossé devant être busé (travaux TR19) ;
- à défaut, de mettre en œuvre des mesures d'évitement de nature à préserver la zone humide.

Faune

Les inventaires ont permis de recenser 32 espèces d'oiseaux, dont la plupart bénéficient au moins d'un statut de protection. Neuf espèces sont d'intérêt patrimonial, dont 6 en déclin. L'avifaune nicheuse des milieux fermés représente le cortège dominant du site ; quelques espèces de passage ont été vues ; elles utilisent le secteur pour la recherche de nourriture ou pour migrer mais ne paraissent pas y nicher.

Ont également été recensées 9 espèces de mammifères (hors chiroptères), dont certaines bénéficient au moins d'un statut de protection ; 7 espèces d'orthoptères² dont une assez rare, le Phanéroptère commun et 10 espèces de papillons.

L'étude précise, page 100, que les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'un inventaire spécifique, les données de l'inventaire national du patrimoine naturel ne mentionnant pas leur présence. Cependant, la présence de bocages est propice à la présence de ces espèces et le programme de travaux connexes prévoit la destruction de haies, prairie, d'un fossé bordé de saules, qui sont susceptibles de constituer des habitats pour les chiroptères.

L'étude d'impact conclut (page 107) que les inventaires n'ont pas recensé d'habitats naturels présentant une valeur patrimoniale et que les espèces observées sont courantes et présentent un intérêt patrimonial ou une vulnérabilité peu élevée. Cette conclusion est à réexaminer en fonction des résultats d'inventaires à conduire sur les chiroptères.

L'autorité environnementale recommande :

- de compléter les inventaires de terrains de relevés sur les chiroptères afin de démontrer l'absence de ces espèces au niveau des haies qui seront détruites ;
- de réévaluer l'appréciation des incidences du projet sur la faune.

Mesures d'évitement, réduction compensation des incidences

L'étude d'impact présente la prise en compte du patrimoine écologique page 105, un bilan environnemental du projet, par point de travaux (annexe 3 de l'étude d'impact page 159 et suivantes) et les propositions d'aménagement en découlant (étude d'aménagement foncier, document 2).

Le programme de travaux connexes prévoit la création de nouveaux éléments naturels : la plantation de haies arbustives basses (travaux TR2, 13, 14, 15, 20, 22-23, 29 et 30), dont la maîtrise d'ouvrage et l'entretien seront assurés par l'association foncière.

Ces haies contribueront notamment à renforcer la continuité des liaisons naturelles au travers de la plaine cultivée entre les ceintures bocagères des villages de Ferfay, Aumerval et Bailleul-lès-Pernes et les massifs boisés. Le renforcement de cette trame discontinue se confondant avec le corridor forestier entre le bois de Saint Pierre sur Ferfay et le bois de la Ville, « potentiellement à remettre en état » répond à l'objectif de remise en état de ce dernier conformément aux prescriptions de l'AFAFE.

2 Orthoptère : criquets, sauterelles, grillons

L'étude d'impact précise, page 124, que « la diversité et la qualité écologique des espaces végétalisés dépendront étroitement de l'entretien de ces emprises » et recommande de traiter ces espaces selon une gestion différenciée, avec en particulier une fauche tardive des emprises enherbées. Cependant, elle n'apporte aucun élément permettant de garantir la mise en œuvre de cette gestion différenciée.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'éléments (accords de principe et/ou engagement des exploitants agricoles, convention, charte d'engagement...) permettant de garantir une gestion différenciée des espaces végétalisés projetés sur le périmètre d'aménagement.

Le linéaire total de haies arasées de 620 mètres est compensé par la plantation de 950 mètres de haies (étude d'impact pages 110 et 111)³. Le projet prévoit la réalisation des travaux préférentiellement de la mi-septembre à la fin mars conformément aux prescriptions de l'AFAGE, afin de minimiser les impacts.

L'étude d'impact précise que les haies arbustives prévues en compensation seront identiques aux haies actuelles et que les espèces animales qui y trouvent refuge et alimentation pourront aisément trouver des habitats comparables à proximité immédiate.

Cependant, l'étude ne présente pas une analyse précise de ces éléments supprimés : nature de ces espaces, caractérisation précise des haies (typologie, structures végétales, âge, composition), potentiel écologique de ces espaces : espèces utilisant l'espace, fonctionnalités écosystémiques (zones d'alimentation, de nidification, de migration...). De plus en l'absence de relevés de chiroptères, les impacts sur ces espèces protégées menacées ne sont pas totalement identifiés.

L'autorité environnementale recommande :

- *de compléter l'étude d'impact d'une analyse précise des éléments naturels supprimés, en détaillant la fonctionnalité de ces derniers sur les espèces les fréquentant ;*
- *de compléter, le cas échéant, les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts résiduels ;*
- *de justifier que ces éléments compensés le seront qualitativement (fonctionnalités équivalentes de ces espaces).*

3 Compensations prévues :

- la suppression des 3 haies basses sera compensée par :
 - x une plantation linéaire arbustive sur sol plat (haie basse) sur une longueur de 150m (TR7) ;
 - x une plantation sur talus existant sur 245 m (TR36) ;
 - x une plantation de haie basse le long d'un chemin à créer de 420 m (TR30) ;
- la suppression du talus par la plantation linéaire arbustive sur sol plat (haie basse), accompagnée d'une bande enherbée de 120 m (TR32) ;
- la suppression des 5 saules par la plantation de 7 saules sur une bande enherbée (TR17).

➤ Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée très succinctement page 122 de l'étude d'impact. Elle conclut à l'absence d'incidences compte-tenu de l'éloignement important (18 km) du site Natura 2000 FR3100487 « pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et le système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa » le plus proche, de l'absence des habitats naturels et d'espèces ayant justifié la désignation du site, de l'absence de continuités écologiques fonctionnelles entre le site Natura 2000 et le périmètre du projet du fait de nombreux obstacles fragmentant le territoire.

Cependant, les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site ne sont pas référencés et l'étude n'examine pas l'ensemble des interactions possibles existant entre le périmètre du projet et les aires d'évaluation spécifique⁴ de chacune de ces espèces.

L'arrêté définissant les prescriptions de l'AFAFE indique que, malgré la distance éloignée du site Natura 2000, il abrite des espèces de chiroptères (4 espèces, dont le Grand Murin). Il est nécessaire de démontrer que le projet d'AFAFE n'aura pas d'incidences sur les chauves-souris, et notamment sur le Grand Murin qui peut se déplacer sur plusieurs dizaines de km pour chasser. L'absence d'incidences sur le site Natura 2000 FR3100487, et les chiroptères ayant justifié sa désignation, n'est pas démontrée.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 :

- *d'une référence aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR3100487 « pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et le système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa » ;*
- *d'une analyse de l'ensemble des interactions possibles existant entre le périmètre d'aménagement et les aires d'évaluation spécifique de chacune de ces espèces, et notamment des chiroptères, après complément des inventaires sur ces espèces ;*
- *à l'issue de cette analyse, de réévaluer l'impact du projet d'AFAFE et de proposer, le cas échéant, les mesures pour les éviter, et, en cas d'impossibilité justifiée de l'évitement, les réduire et les compenser.*

II.3.2 Eaux et risques naturels

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le périmètre du projet est traversé par la Clarence à l'extrémité sud. Il comprend le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Ferfey.

Le territoire est concerné par 5 bassins versants principaux : les bassins de la Coquelène, de la Nave, de l'Hurionville, du Rimbert et de la Clarence, (étude d'impact page 43 et 44). Le périmètre d'aménagement est à l'amont de ces bassins versants vers lesquels s'écoulent les eaux de ruissellement.

4 Aire d'évaluation spécifique des espèces d'intérêt communautaire : ensemble des sites sur lequel il est possible de rencontrer des espèces parce qu'elles viennent y chasser, nicher ou s'y reproduire.

L'ensemble du bassin versant de la Clarence est affecté par des phénomènes d'inondations. Un plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Clarence a été prescrit le 1^{er} septembre 2014 pour les risques liés aux inondations par ruissellements et coulées de boue, crues à débordement lent de cours d'eau et par remontées de nappes naturelles.

Le périmètre de l'AFAFE, situé sur un plateau en amont des bassins versants, est uniquement touché par des phénomènes de ruissellements.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des risques et de la ressource en eau

Une étude hydrogéologique et hydraulique a été réalisée en 2009 (étude d'impact page 62 et pages 33 et suivantes de l'étude d'aménagement foncier du sous-dossier « version définitive », document 1). La prise en compte de la gestion des eaux de surface et des ruissellements est présentée page 52 et suivantes de l'étude d'impact. L'étude d'impact présente un bilan environnemental exhaustif (annexe 3 de l'étude d'impact page 159 et suivantes). Les propositions d'aménagement en découlant sont présentées dans l'étude d'aménagement foncier (document 2).

L'étude indique la présence de sols limoneux, qui peuvent présenter une mauvaise stabilité et donc se révéler vulnérables à l'érosion hydrique (ravines, dépôts de limons en bas de pente). En outre, les eaux pluviales sont susceptibles de s'infiltrer à travers les limons qui reposent sur ces strates crayeuses souvent fissurées.

Le réaménagement parcellaire généré par l'AFAFE a pour effet d'augmenter de manière importante la taille des îlots culturels et d'accroître potentiellement le risque d'impact de l'activité agricole sur la qualité de l'eau par une potentielle intensification des pratiques agricoles. Les prescriptions de l'AFAFE précisent que « l'augmentation de la taille des parcelles agricoles doit être compensée par la mise en place de mesures de cloisonnement telles que bandes enherbées et haies afin de limiter le risque de ruissellement trop important. »

L'étude d'impact (page 61) indique que la taille des futurs blocs de parcelles n'est pas significativement étendue et que leur orientation permettra leur labourage dans un sens favorable.

Cependant, l'étude d'impact n'apporte aucun élément permettant de garantir la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées contribuant à la maîtrise des ruissellements (diversification de cultures et alternance, implantation d'intercultures, développement de prairies et de jachères, en alternance avec les terres de cultures, vis-à-vis de l'écoulement des eaux de surface...).

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'éléments (accords de principe et/ou engagement des exploitants agricoles, convention, charte d'engagement...) permettant de garantir la mise en œuvre de pratiques agricoles contribuant à la maîtrise des ruissellements.

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2019-4049 adopté lors de la séance du 18 décembre 2019 par
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

13/14

Concernant le fossé qui sera busé (point de travaux TR19), il est implanté sur des terrains limoneux surmontant des couches crayeuses, à priori fissurées au droit de ce vallon (étude d'impact, page 55). L'étude d'impact précise, pour le point de travaux TR19, « qu'en raison de l'importance des aléas liés aux volumes ruisselés en aval du village d'Aumerval, il sera néanmoins important d'envisager hors aménagement foncier la mise en place de dispositifs permettant de réguler les eaux pluviales en provenance des zones bâties et des voiries. »

Le busage de ce fossé conduira potentiellement à des difficultés d'écoulement des eaux, ce qui augmente le risque pour les populations des zones bâties situées en amont.

L'autorité environnementale recommande de réétudier le point de travaux TR19 relatif au busage d'un fossé compte-tenu des impacts potentiels du busage sur les risques pour les populations, au regard de la présence de zones bâties situées en amont.

Les autres ouvrages hydrauliques aménagés répondent à la nécessité de résoudre les dysfonctionnements identifiés à l'échelle de chaque bassin sous-versant (page 54). Leur dimensionnement et leur localisation ont été établis en fonction de l'étude hydraulique réalisée. Une pré-étude du dimensionnement de ces ouvrages est présentée en annexe 4 page 165. La localisation de ces aménagements est cartographiée page 52 de l'étude d'impact. Leur impact n'est pas étudié.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'une analyse de l'impact des ouvrages hydrauliques projetés et de proposer, le cas échéant, les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts.

Ces ouvrages nécessitent une surveillance et un entretien régulier et pérenne. Cependant, l'étude d'impact n'aborde pas les modalités d'entretien de ces ouvrages.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'éléments (accords de principe et/ou engagement des exploitants agricoles, convention, charte d'engagement...) permettant de garantir l'entretien des aménagements hydrauliques prévus et leur pérennité.

Concernant la prise en compte du captage d'eau potable, l'étude d'impact précise (page 11) que « les aménagements prévus dans le projet n'auront pas d'incidences sur l'exploitation du captage d'eau potable ». En outre, au vu de l'ampleur globalement limitée des travaux prévus, les risques de pollutions accidentelles des nappes seront faibles lors des chantiers.

Elle indique par ailleurs que l'optimisation du parcellaire conduira à une minimisation de la pression polluante par une meilleure gestion des apports en nitrates et intrants divers. Cette appréciation mérite d'être mieux justifiée au regard de l'augmentation très importante de la taille des îlots culturels induite par le réaménagement parcellaire.

L'autorité environnementale recommande d'analyser de manière plus approfondie les impacts du projet d'aménagement foncier sur la ressource en eau potable et notamment les impacts des pollutions potentiellement engendrées par une intensification des pratiques agricoles induite par l'augmentation des blocs d'exploitation.

6 PLAN AU 1/5000 DU NOUVEAU PARCELLAIRE

AUMERVAL AMETTES FERFAY (62)

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
 No. 2019/00101 de la Carte d'Aménagement Foncier



Parcelles à destination agricole	Parcelles à destination forestière	Parcelles à destination agricole et forestière
Parcelles à destination agricole	Parcelles à destination forestière	Parcelles à destination agricole et forestière
Parcelles à destination agricole	Parcelles à destination forestière	Parcelles à destination agricole et forestière

ÉLABORÉ PAR LE BUREAU D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Échelle 1:5000

Plan de zonage agricole et forestier
 No. 2019/00101 de la Carte d'Aménagement Foncier

7 COPIE DE RECEPISSES DE DEPOT DU DOSSIER DANS LES MAIRIES

**Aménagement foncier des communes de
AUMERVAL, AMETTES et FERFAY**

Récépissé du dossier d'enquête sur le projet

- 1) 1 tableau d'assemblage du projet au 1/5000^e
- 2) Mémoire justificatif des dispositions du projet d'aménagement foncier.
- 3) Programme des travaux connexes décidés par la Commission Communale avec l'indication des maîtres d'ouvrage avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée et l'estimation de leur montant.
- 4) le dossier d'Etude d'Impact, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse
- 5) l'avis d'enquête

A FLORINGHEM, le 28 Janvier 2020
Le Maire



8 COPIE DE LETTRES AUX MAIRES POUR ANNONCE COMPLEMENTAIRE DE L'ENQUETE

M. GUILBERT GERARD
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Madame / Monsieur Le MAIRE
Rue
62.....

Hazebrouck le 7 janvier 2020

OBJET : Enquête Publique sur le projet d'Aménagement foncier et le programme des travaux connexes sur les communes d'Aumerval, d'Amettes, de Ferfay avec extensions sur les communes de Bailleul les Pernes, de Floringhem et de Pernes.

Bonjour Madame / Monsieur le Maire,

J'ai été désigné le 30/10/2019, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, pour diriger l'enquête publique **sur le projet d'Aménagement foncier et le programme des travaux connexes des communes d'Aumerval, d'Amettes, de Ferfay, avec extensions sur les communes de Bailleul les Pernes, de Floringhem et de Pernes**

Dans le cadre de cette mission, je dois m'assurer que la publicité maximale sera faite autour de cet événement. Certes les procédures classiques (affichages en mairie, publications dans deux journaux régionaux, annonce sur le site internet du Conseil Départemental du Pas de Calais, envois individuels de l'avis d'enquête aux propriétaires), seront mises en œuvre mais je souhaiterais profiter en plus :

- du site internet de votre commune (dès maintenant et pendant toute la durée de l'enquête) si la commune est équipée ;
- du bulletin municipal de la commune si sa parution est compatible avec les dates de l'enquête (du 27 janvier au 27 février 2020) ;

pour relayer l'information afin d'en assurer la diffusion, la plus large possible, auprès de vos administrés.

Pour se faire, je vous joins un exemplaire de l'avis d'enquête que vous pourriez reporter sur le site internet de votre commune et imprimer dans le bulletin municipal

Je vous saurais gré de bien vouloir donner une suite favorable à ma requête et de me tenir informé de la suite donnée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



9 EXEMPLE DE CALCUL DU VOLUME DE RETENTION D'UN FOSSE (TR 28)

